

216 chemin de la Serpoyère -
Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70
organom@organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2024 à 19H00
Au Siège d'Organom à VIRIAT

Convocation en date du 12 juin 2024,

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Hélène BROUSSE

Tableau des présences

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU Patrick BOUVARD - Yves
CRISTIN – Jean Luc EMIN – Jonathan GINDRE - Mireille MORNAY – Thierry PALLEGOIX -
Bernard PERRET – Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Elisabeth LAROCHE – Vincent MANCOUSO -
André MOINGEON – Max ORSET- Frédéric TOSEL
CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER - Jean François JANNET – Sonia PERI
3CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT
CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON – Christine FRANCOIS
CCBS : Jean Jacques BESSON – Philippe PLENARD
RAPC : Frédéric MONGHAL - Antoine BAUTAIN
CCV : DUPUIT Guy

Excusés remplacés par le suppléant :

HBA : Alain AUBOEUF remplacé par Laurent COMTET

Excusés ayant donné procuration :

CCPA : Gilbert BOUCHON pouvoir à Vincent MANCOUSO

3CM : Philippe BELAIR pouvoir à Andrée RACCURT

Quorum à 19

35 Membres présents ou représentés

2 pouvoirs

37 votants

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 2 avril 2024
2. Autorisation donnée au Président pour la signature du Marché Global de Performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR
3. Autorisation donnée au Président pour la signature de la convention-cadre de coopération entre Organom et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par Organom et d'un nouveau réseau de chaleur par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
4. Autorisation donnée au Président pour la signature de la convention de fourniture de chaleur aux Réseaux de chaleur par l'Unité de production d'énergie à partir du CSR d'Organom
5. Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande
6. Décision modificative n°1/2024
7. Création et modification des autorisations de programmes et des crédits de paiement en dépenses
8. Création des autorisations de programmes et des crédits de paiement en recettes
9. Autorisation donnée au Président à négocier et à signer le ou les futurs contrats de prêts
10. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
11. Questions et informations diverses

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il demande aux services d'indiquer le nombre des délégués présents, remplacés ou ayant donné pouvoir. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Mme Brousse est nommée secrétaire de séance.

Délibération : D2024020**Objet : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 2 avril 2024**

Monsieur Yves CRISTIN, Président expose :

Le procès-verbal du Comité syndical du 2 avril 2024 a été diffusé à l'ensemble des délégués. Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 Abstention : S. Peri APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du 2 avril 2024.

Monsieur Lé Président précise l'organisation de la suite de la séance. Il va rappeler les enjeux du projet de chaufferie et M. Perret présentera les différents éléments financiers. Ensuite un temps de questions et d'observations sera organisé et il répondra à l'ensemble des questions aux termes des différentes interventions .

Les délibérations inscrites à l'ordre du jour seront ensuite soumises au vote.

Pour rappel l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension des différents sujets abordés a été transmis et rendu accessible dans les délais appropriés aux délégués. Conformément à la convocation, les éléments étaient également accessibles lors de la séance.

M. Cristin rappelle que dès l'inauguration de l'usine Ovade en 2016, la problématique liée aux refus de l'usine avait été identifiée. Une étude de faisabilité avait été lancée afin d'identifier les solutions envisageables pour éviter l'enfouissement des OMR et limiter les conséquences de l'augmentation prévue de la TGAP avec notamment l'externalisation des refus de tri ou la construction d'une chaufferie. Mais à l'époque déjà, une chaufferie ne pouvait être envisagée qu'à la seule condition qu'elle soit couplée à un réseau de chaleur ou à une industrie qui utiliserait l'eau chaude.

En 2019, le projet de chaufferie était estimé à 25 millions d'€. Pour des raisons de délai et de renouvellement des chaudières existantes, la ville de Bourg en Bresse a fait le choix d'une chaufferie biomasse pour alimenter son réseau de chaleur et le projet de chaufferie d'Organom a été mis en attente.

En 2022, les études ont repris compte-tenu de la possible et nécessaire création d'un 3^{ème} réseau de chaleur urbain. L'estimation des AMO était alors d'environ 35 millions d'€ pour la construction de la seule chaufferie. Avec la crise de l'énergie, la reprise de l'inflation, dès 2023 l'estimation était portée à 43 millions d'€.

Volontairement, l'autorisation de programme votée en janvier 2023 a été limitée à 40 millions d'€ afin de ne pas susciter trop d'ambition de la part des sociétés en capacité de répondre à ce type de marché. Nous avons ensuite constaté une augmentation des coûts d'investissement à la suite de l'aggravation du contexte géopolitique (hausse au niveau national +20 à +30 %).

En 2024, le projet a connu des évolutions techniques avec notamment le choix d'une turbine à condensation qui ont participé à l'augmentation des coûts du projet et plus particulièrement sur la partie « chaufferie ». En effet, il apparaît difficile de garantir un enlèvement constant de chaleur par le réseau sur une période donnée en raison des effets du réchauffement climatique présent et surtout à venir d'où la nécessité d'optimiser la production de l'électricité afin de bien valoriser cette chaleur qui sera notamment consommée par Ovade . D'autres travaux non prévus dans le chiffrage initial de la chaufferie ont été imposés par les services de l'Etat, augmentant également le coût de l'opération.

Ces éléments expliquent les raisons d'un investissement pour la chaufferie porté aujourd'hui à 61 millions d'euros et un montant estimatif du MGP à 147 millions sur 10 années (qui pour rappel avait été estimé à 121 millions d'euros).

Ces fortes augmentations ont suscité des interrogations du syndicat et donc la recherche de solutions alternatives.

Ces solutions ont été chiffrées.

De plus, des contacts ont été pris avec les collectivités susceptibles d'accueillir les CSR mais aucune n'a les capacités ou la volonté d'accueillir l'ensemble des CSR du territoire d'Organom, abstraction faite des enjeux environnementaux et de coût .

En outre, et pour rappel, en 2021, afin de se laisser le temps d'étudier les alternatives et le dimensionnement des réseaux, un avenant au contrat de conception construction exploitation d'Ovade a été signé avec Paprec afin de prolonger la durée du contrat actuel jusqu'au 31/07/2024 mais avec comme conséquence un coût très élevé pour cet avenant puisqu'une somme importante d'investissement indispensable de grand entretien renouvellement (GER) devait être amortie sur cette durée courte. Il n'était pas possible de prolonger réglementairement ce contrat au-delà du 31/07/2024

Il faut prendre également en compte le SRADDET qui, en plus de prévoir l'arrêt de l'enfouissement de toute matière valorisable en 2030, rend impossible la construction de nouvelles installations de valorisation sur le territoire sauf si elle est liée à un réseau de chaleur comme c'est le cas des chaufferies CSR. Le revamping des incinérateurs est possible mais pas la création de nouvelles unités.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de mettre en place rapidement un autre modèle que l'enfouissement des refus de tri d'Ovade. Ce type de projet nécessitera une enquête publique qui doit avoir lieu avant la fin 2025.

Le Président présente :

- les modélisations en vue 3D de la chaufferie qui montrent le peu d'emprise foncière du projet.
- Et ses caractéristiques techniques avec une capacité de traitement de l'usine de tri-mécano biologique de 54 000 tonnes d'OMR et une chaufferie d'une capacité de 32 000 tonnes de CSR (25 000 tonnes de refus Ovade + 7 000 tonnes de CSR tiers)

Le Président précise que cet équipement industriel générera 9 274 MWh d'électricité issue du biogaz d'Ovade et 45 500 MWh de chaleur.

Il produira 19,5 à 20 GWh d'électricité dont

- 4 300 MWh autoconsommation pour la chaufferie
- 6 700 à 8000 MWh autoconsommée par Ovade
- 9 150 MWh vendus

Il rappelle que la communication en cours de procédure de marché public est difficile en raison des contraintes liées notamment à la confidentialité des offres et le libre jeu de la mise en concurrence.

Néanmoins, il souligne que chaque fois qu'un EPCI adhèrent les a invités, Florent Montet et lui, ont fait en sorte d'être le plus transparents possible en donnant des fourchettes de montant d'investissements, de coût d'exploitation et de leurs évolutions au gré des négociations menées par l'équipe qui a suivi ce projet. Il rappelle qu'il était important de faire comprendre à chacun les enjeux de ce projet. Cette volonté de transparence n'a pas été sans inconvénient et a parfois donnée lieu à des interprétations erronées et des présentations partielles ou partiales.

Il ne faut pas se méprendre, peu de possibilités de choix sont ouverts aux délégués d'Organom. Souvent leurs décisions leur sont imposées par la réglementation et / ou l'obligation de mises aux normes. C'est par exemple le cas du traitement des eaux de process d'Ovade. A la construction de l'usine, ces eaux devaient en partie être absorbées par les cartons et papiers très présents dans les Omr de l'époque. Mais avec le développement du tri, les cartons, le papier ont disparu des Omr venant diminuer la

capacité d'absorption de ces eaux . En conséquence, la DREAL demande dorénavant que ces eaux de process soient traitées.

Autre réalité, les compagnies d'assurance sont confrontées à une augmentation des sinistres dans les installations de traitement de déchets. Lors d'incendies, les coûts de remise en état, d'externalisation du traitement sont extrêmement élevés c'est pourquoi elles imposent des travaux importants en matière de lutte contre l'incendie afin de garantir l'assurabilité du bien. Partant, le niveau de ces travaux s'impose à ORGANOM et aux opérateurs économiques ; à défaut, le risque est le fait que les installations ne soient pas assurées.

Monsieur le Président termine ses propos introductifs en expliquant que ce projet de chaufferie n'est pas possible sans 2 conventions :

- la première : la convention-cadre de coopération entre Organom et CA3B sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par Organom et d'un nouveau réseau de chaleur par CA3B afin de régir leurs droits et obligations respectifs dans ce projet et ainsi préserver leurs intérêts communs et respectifs.
- la seconde : la convention de fourniture de chaleur par l'Unité de production d'énergie à partir de CSR d'Organom entre Organom , GBA, PAPREC et le futur titulaire du réseau de chaleur urbain .

Les deux projets de convention ont également été transmises à l'ensemble des délégués.

Le Président donne la parole à M. Bernard Perret, Vice-président aux finances.

M. Perret explique que ce projet de chaufferie est une opération vertueuse en matière environnementale puisque l'ensemble des OMR et des refus seront traités et valorisés. Ovade poursuivra la production de méthane et de compost et ses refus seront valorisés comme combustibles alimentant un réseau de chaleur ou en produisant de l'électricité. L'enfouissement sera très limité.

Les questions sont d'une part de savoir si ce projet est soutenable financièrement par le syndicat et si d'autre part, des alternatives permettraient d'obtenir un coût à la tonne plus intéressant ?

Il rappelle que le MGP soumis au vote englobe 2 postes en investissement : le premier pour Ovade avec des travaux de 8.5 millions d'euros et le deuxième pour la construction de la chaufferie pour 61.8 millions.

Le coût d'exploitation pour Ovade sur la période 2024-2034 est estimé à 65.5 millions et celui de la chaufferie sur 6 ans (2028-2034) est de 11.3 millions.

Soit une estimation du coût global du MGP total de 147.1 millions sur la durée du marché (estimation établie sur la base d'une estimation de tonnes à traiter sur la durée du MGP).

En parallèle, pour GBA, le montant de la DSP du RCU est estimé à 65 millions sur 25 ans.

Il réaffirme que le projet est à l'initiative d'Organom afin d'assurer la valorisation des refus de tri de l'usine Ovade et stopper leur enfouissement à terme . C'est Organom qui a demandé à GBA de voir s'il était possible de raccorder une chaufferie à un réseau de

chaleur et non l'inverse. GBA avait la possibilité de faire le choix une nouvelle fois d'une chaufferie biomasse.

Même en conservant la configuration actuelle avec Ovade seulement et l'enfouissement des refus de tri de l'usine, les tarifs de traitement à la tonne d'Omr augmenteront notamment avec la hausse du coût d'exploitation brut des Omr passant de 80€ la tonne avec l'ancien contrat à 120€ la tonne avec le contrat auquel il faut ajouter la hausse programmée de la TGAP. En plus cette solution n'est valable que temporairement (jusqu'en 2027-2028) puisqu'ensuite les autorisations d'enfouissement vont être réduites voir interdites pour les éléments valorisables .

Les prévisions d'évolutions des tarifs à la tonne d'Omr à court et moyen terme sont les suivants :

- 2024: 153€ dont 29.5€ de TGAP
- 2025 : 188€ dont 32.5 de TGAP
- 2026 : 196€ dont 33.5 de TGAP
- 2027 : 203 € dont 36€ de TGAP
- 2028 : 212€ dont 38€ de TGAP
- 2029 : 220€ dont 39.5€ de TGAP

Lors du vote des tarifs 2025 à l'automne prochain, le comité syndical aura la possibilité de lisser cette hausse prévisionnelle en utilisant une partie de sa réserve de trésorerie.

Si le MGP était rendu infructueux – ce qui supposerait de trouver un fondement juridique valable au regard notamment du droit de la commande publique et de la qualité de l'offre reçue-, Organom n'aurait en tout état de cause plus de marché avec Paprec au 1^{er} aout 2024. Il faudrait donc tenter de conclure en urgence avec Paprec un nouvel avenant à des conditions juridiques incertaines, mais surtout économiques totalement inconnues à ce jour mais sûrement très supérieures aux conditions actuelles négociées dans le cadre du MGP.

M. Perret présente ensuite les autres 3 scénarios alternatifs étudiés :

- S1 : Ovade + chaufferie
- S2 : Ovade + externalisation des refus 100% UVE
- S3 : Ovade + enfouissement

Chaque scénario a été divisé en 2 sous-scénarios, le premier avec une autorisation d'enfouissement de 25 000 tonnes et le deuxième avec une autorisation d'enfouissement à 0 tonne.

L'enfouissement permet une rentabilité plus importante du système mais en défaveur de l'environnement.

La synthèse des différents scénarios est la suivante :

Coût à la T d'Omr, HT, TGAP comprise, hors sub ADEME, hors cont hbt	2029	2042
S1 : Ovade + chaufferie		
• Enfouissement 25 000T	229€	262€
• Enfouissement 0 tonnes	286€	325€
S2 : Ovade + externalisation 100% UVE		
• Enfouissement 25 000T	266€	309€
• Enfouissement 0 tonnes	421€	479€
S3 : Ovade + enfouissement		
• Enfouissement 25 000T	258€	299€
• Enfouissement 0 tonnes	421€	479€

La contribution à l'habitant n'est pas reprise dans le tableau car elle n'est pas un élément différenciant des scénarios. La hausse prévue de 1€ par an et par habitant pour la porter à 17,80€ en 2027 est nécessaire quel que soit le scénario.

Conformément à la délibération votée en ce sens par le comité syndical, le Dossier de subvention a été déposé auprès de l'ADEME concernant le projet de construction d'une chaufferie pour un montant de 10 millions. L'obtention de cette subvention permettrait une baisse du coût à la tonne de 13€. La répercussion d'une subvention sur le tarif à la tonne est d'environ 1€ par million obtenu.

Dans la même logique, une baisse des taux d'emprunt de 0.1 permet un gain de 1€ à la tonne.

5 organismes financiers ont pour l'heure été sollicités pour le financement : la Banque des Territoires, l'AFL, la Caisse d'Épargne, la Banque Postale et la Banque Populaire Franche Comté.

La Banque des Territoires, avec son enveloppe de prêt relance verte a établi une offre très intéressante pour l'intégralité des besoins en taux variable, taux du livret A +0.40. L'AFL a aussi répondu pour la totalité et la Caisse d'Épargne et la Banque Postale pour une partie. Toutes répondent sur des durées de plus de 20 ans. Il rappelle que pour boucler le financement de l'usine Ovade en 2008, il avait fallu 1 an et demi, les conditions sont plus favorables aujourd'hui.

Monsieur le Président reprend la parole et demande si des délégués souhaitent faire part de leurs questions ou observations.

M. Moingeon prend la parole au nom de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain. Il précise que la CCPA est opposée au projet de chaufferie. Selon lui, le MGP aurait dû être déclaré infructueux du fait qu'il n'y avait qu'un seul candidat et que les coûts d'investissement du projet sont en hausse de 60% par rapport aux estimations. Le principe du MGP couplant le renouvellement du marché Ovade et la chaufferie a limité la concurrence. Une relance de l'appel d'offres permettait d'avoir d'autres candidats. Il y a eu beaucoup d'échanges avec les présidents des EPCI qui ne sont pas d'accord avec cette solution.

Ce site ne peut pas fonctionner éternellement avec un méthaniseur et une chaufferie. Les TMB sont voués à disparaître puisque 40% des tonnages qui sont traités, ne devraient pas arriver.

En recourant à un MGP Ovade + chaufferie, le procédé n'aura pas de fin. Il vaut mieux organiser le tri en amont, et réduire les quantités à traiter, l'ensemble des déchets restants pourraient alors être externalisés vers d'autres sites. A terme, il y aura des vides de four

dans les UVE et notamment à Bourgoin, cela leur a été confirmé par le Président du SITOM Nord Isère.

M. Monghal prend la parole au nom de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon. Cette dernière a accueilli le projet de chaufferie favorablement, Elle est indispensable puisqu'elle est la solution la plus rapide pour répondre à la problématique de traitement des déchets. Elle produira une énergie locale dans le cadre d'une économie circulaire. Elle est une alternative aux énergies fossiles et à l'enfouissement. Le projet a été présenté en conseil communautaire qui l'a accepté à l'unanimité malgré la hausse des investissements.

Un refus aujourd'hui entrainerait une perte de 4 ans. Il y a déjà 4 ans qu'on en parle. Il n'y a pas d'autre projet qui réponde à la demande de la population. On ne peut pas se retrouver sans solution. Après 2025, quel sera le montant de la TGAP? On sera dos au mur. On entend la colère chez les citoyens et les frustrations si aucune réponse au traitement des déchets n'est apportée. La CCRAPC a envie d'aller au bout du projet.

Mme Peri prend la parole au nom de la Communauté de Communes de la Dombes. La CCD n'est pas opposée techniquement au projet mais la communauté de communes est vertueuse en matière de tri, et il n'est pas possible de valider financièrement le projet.

M. Jannet, délégué CCD, est plutôt favorable au projet mais la majorité des 36 communes de la CCD étant contre, il considère qu'il est donc dans l'obligation de voter contre.

Mme François prend la parole au nom de la Communauté de Communes Miribel Plateau. Cette dernière s'est prononcée favorablement sur le projet pour toutes les raisons exprimées par M. Monghal. Les élus de la CCMP ont été dans les premiers à demander à l'époque une alternative aux incinérateurs. L'incinérateur proche de la CCMP aurait la capacité de traiter les déchets de la commune de Neyron mais pas de l'intégralité de la communauté de communes.

On est face à des enjeux environnementaux, on ne peut pas toujours mettre la poussière sous le tapis. Refuser le projet, c'est un non-choix. Plus on attend, et pire ce sera.

Ce projet n'empêche pas la diminution des tonnages.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse retire peut être des avantages et des inconvénients de ce projet, ils ont aussi des coûts conséquents. La CCMP demande de la transparence sur le sujet et quant à la répartition, on en reparlera plus tard.

M. Plenard prend la parole au nom de la Communauté de Communes Bresse et Saône. Ce projet est le plus vertueux par rapport aux scénarios possibles et il est cher mais on n'a pas le choix.

M. Bienvenu rappelle qu'il est Vice-président à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et délégué à Organom. Depuis 18 mois, de nombreuses réunions ont été organisées, une concertation importante a été menée notamment avec la population et les associations. Les présidents des EPCI ont été invités à participer au débat et ont bénéficié de beaucoup d'informations compte-tenu de la dimension du projet.

Chacun regrette le fait qu'il n'y ait qu'un seul candidat et la restriction de la concurrence. Le contexte et le dimensionnement du projet, important pour le territoire, ne l'est pas pour les industriels. Nous avons 1 seul candidat, même en relançant la procédure, rien ne dit que nous aurons d'autres candidats.

Aucune autre solution n'est meilleure.

L'augmentation des tarifs n'est pas réjouissante mais même sans la chaufferie les coûts vont augmenter.

Les élus d'Organom ne sont pas plus fous que les autres mais ils sont responsables et agissent en conséquence.

Le projet est marqué par sa géographie. Par principe, la chaleur ne peut être vendue et consommée qu'à proximité du lieu de sa production. Mais ce n'est pas Bourg qui a porté et voulu cette chaufferie. Cette chaufferie est nécessaire au 3ème réseau de chaleur, mais pas indispensable (d'autres solutions existent). Qui plus est, cette chaleur bénéficiera notamment à l'hôpital de Fleyriat dont le service ne se limite pas au seul territoire de GBA. Ensuite, il faut rappeler que ce partenariat entre GBA et ORGANOM conduit à ce que GBA portent aussi des investissements conséquents pour le réseau.

GBA est évidemment favorable à la chaufferie car il n'y a pas d'autres solutions globales pour le territoire qui les unit et attendre aurait pour conséquence une grande dépendance par rapport à des tiers.

Mme Bouvier, délégué de la CCMP interroge sur le devenir du site de Viriat si tout le monde part. Il faut penser à la post exploitation des casiers, son coût s'ajoutera aux restes. Un incinérateur est très proche du territoire de la CCMP, mais à l'époque les habitants n'en ont pas voulu.

M. Favrot, délégué de la Communauté de Communes de la Côtières à Montluel revient sur la rentabilité de l'enfouissement à court terme qui peut être remise en cause à long terme par les coûts d'exploitation. Il demande un éclaircissement quant aux coûts à la tonne présentés avec l'offre intermédiaire par rapport à ceux présentés ce soir avec l'offre finale du MGP.

Aucun autre membre de l'assemblée ne souhaite prendre la parole.

Comme annoncé préalablement, Monsieur le Président répond à ces différentes interventions.

Tout d'abord, il constate que le projet a donné lieu ces derniers jours à des propos peu convenables voire inadmissibles. Les délégués d'Organom sont nommés par les EPCI mais n'ont pas de mandat impératif. Ils n'ont pas à subir de menaces ou d'exigence quant à leur choix de vote. Tout mandat impératif est nul, art 27 de la constitution.

D'autre part, les différents articles parus dans la presse sont révoltants. On y mentionne en titre le mot « incinérateur » alors que depuis plusieurs années toutes les explications sont données sur les différences entre incinérateur et chaufferie.

Concernant les remarques sur le montage du MGP et le fait de leur rendre infructueux, il rappelle à M. Moingeon, Vice-président chargé du suivi d'Ovade, que les études des AMO ont démontré qu'un marché uniquement sur le renouvellement du contrat d'exploitation d'Ovade n'intéressait pas beaucoup de monde.

A ce titre, le Président relève que le marché passé à l'origine était en réalité en dessous du seuil de rentabilité pour l'industriel. Désormais le fonctionnement de l'usine est bien connu et l'industriel rétablit dans ce nouveau marché ses marges comme il a pu tenter de le faire lors de la signature des derniers avenants au marché actuel.

Qui plus est, pour déclarer un marché infructueux, attache a été prise auprès du conseil juridique d'Organom, et que cette décision ne déclenche pas d'importantes demandes d'indemnisation, il faut démontrer que l'offre ne répond pas au cahier des charges technique et que les conditions économiques qu'elle contient sont insupportables pour le syndicat et ses collectivités adhérentes. Même si une hausse des tarifs est nécessaire dès

2025, elle sera contenue. Organom a quelques réserves et , si le comité syndical le décide, il sera possible de lisser la hausse sur quelques années.

Pour illustrer le risque évoqué ci-avant, le Président précise que d'autres collectivités, ont relancé après avoir déclaré infructueuse une procédure d'un marché de ce type dans l'optique d'obtenir de meilleures conditions. C'est le cas de Grenoble avec un marché pour un incinérateur. Une première offre à 150 millions a été rendue infructueuse par les élus car jugée trop chère. Le marché a été relancé en 3 lots différenciés. Outre la perte de 3 années, le montant est passé à plus de 250 millions d'euros. Organom devrait-il prendre un risque similaire ?

En outre, le Président relève que les amortissements de l'usine Ovade durent jusqu'en 2040. Si on ne fait rien et qu'en 2030 , les autorisations d'enfouissement de déchets valorisables sont à 0, que fera-t-on ?

La chaufferie répond à un besoin de notre territoire et de nos collectivités pour l'avenir.

De plus, la relance d'un nouvel appel d'offres, au-delà des arguments expliqués, impliquerait une demande de prolongation du contrat en cours d'au moins un an, avec l'amortissement sur le court terme de charges GER à nouveau très importantes, notamment le coût de l'augmentation de l'électricité en 2022 payé par PAPREC ou (et) les travaux sur la toiture... La concurrence ne serait en outre pas plus importante puisque seul Paprec répondrait à un marché portant uniquement sur l'exploitation de l'usine Ovade. Les autres entreprises n'ayant pas été déjà intéressée par répondre au MGP en raison de leur investissement sur d'autres territoires ou encore sur l'absence de « vide de capacité » qui leur permettraient d'accueillir des déchets tiers.

Par ailleurs, le Président note à propos de la contribution à l'habitant que d'une part, le Syndicat doit faire face à plusieurs mises en demeure de la DREAL qui nécessitent des travaux importants sur le site de Viriat. D'autre part, certains EPCI adhérents se sont très rapidement lancés dans la réduction des déchets, d'où une baisse de recettes sur les tonnages pour Organom alors que l'essentiel des charges sont des charges fixes. La contribution à l'habitant est la réponse à cette problématique. Cette contribution à l'habitant est valable pour tous les scénarios.

Pour répondre à la question de M. Monghal sur l'augmentation de la TGAP. Il indique qu'effectivement les 100€ la tonne pourront être atteint beaucoup plus rapidement puisque ces impôts sont là notamment pour abonder le budget de l'ADEME et que, afin de financer des projets d'énergie renouvelables de récupération comme le nôtre, une hausse de la TGAP plus rapide est probable.

Il indique comprendre et respecter le choix de M. Jannet.

Il partage l'avis de Mme Francois quant à l'intérêt environnemental de réduire l'enfouissement plus rapidement, même si ce sera difficile financièrement, d'autant que les riverains du site apprécieraient.

Concernant les vides de four enfin, les discours des politiques et des techniciens divergent. Les Politiques tirent en avant alors que les techniciens , plus dans la pratique, disent que ce ne sera pas possible. De plus pour avoir la possibilité d'avoir accès à ces potentiels vides de four, il faudrait participer aux investissements (inconnus à ce jour) et intégrer les coûts de transport décarbonés .

Vérifiant que le quorum est toujours atteint, le Président propose de passer au vote de la délibération n°2 prévue à l'ordre du jour à savoir de « l'autorisation donnée au Président pour la signature du marché global de performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR ».

Il salue le travail de la commission d'appel d'offres et rappelle que l'ensemble des informations ont été transmises avec la convocation et sont accessibles en séance.

M. Bienvenu reprend la parole et indique que compte-tenu des différentes expressions entendues, du contexte et de l'importance de l'enjeu, il demande un vote à bulletin secret.

Monsieur le Président indique qu'un vote à bulletin secret est possible si un tiers des membres présents le souhaite selon le règlement intérieur et le code général des collectivités territoriales. Il constate que le quorum est atteint et demande qui souhaite un vote à bulletin secret.

21 délégués lèvent la main en faveur du vote à bulletin secret.

Monsieur le Président demande aux services de préparer la tenue du vote.

Les bulletins de vote sont distribués aux délégués qui sont appelés à déposer un bulletin dans l'urne.

Madame Chevalier et M. Raquin sont nommés scrutateurs.

A nouveau le Président constate que le quorum est atteint et soumet au vote secret la délibération suivante :

Délibération : D2024021

Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché global de performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'ORGANOM et ses compétences,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L2171-3

Vu la délibération du 5 décembre 2022 autorisant le Président d'ORGANOM pour la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance pour la chaufferie CSR et l'exploitation de l'usine OVADE ;
Vu la délibération du 31 janvier 2023, autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les investissements liés à la construction d'une chaufferie CSR, désormais désignée sous vocable « UPE »,

Vu l'avis publié le 17 mai 2023, par lequel ORGANOM a lancé une procédure de publicité et mise en concurrence d'un marché global de performance (consultation n°0072023) ayant pour objet la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine OVADE, unité de tri-

méthanisation-compostage, située sur la commune de VIRIAT (01) et appartenant à ORGANOM et la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'une unité de production d'énergie à partir de CSR, permettant notamment la valorisation des refus de l'usine OVADE,

Vu la délibération du 10 octobre 2023, autorisant le Président à, d'une part, répondre à l'appel à projet de l'ADEME relatifs aux CSR produits par les ordures ménagères résiduelles et, d'autre part, déposer des demandes de subventions auprès de tout organisme ou collectivité susceptibles d'apporter leur soutien au projet de la création de la chaufferie CSR (délibération du 10/10/2023),

Vu la décision émettant un avis favorable sur la seule candidature remise en vue de présenter une offre et à participer à la phase négociation de la procédure d'attribution du MGP

Vu la lettre d'invitation à soumissionner au candidat pour présenter son offre initiale

Vu les échanges (négociations, questions / réponses) les offres initiales et intermédiaires

Vu l'unique offre finale remise le 3 mai 2024 par le Groupement PAPREC Energies France et SCHATZLE WEITLING ARCHITECTURE

Vu le rapport d'analyse des offres et la décision de la Commission d'appel d'offres du 7 juin 2024 d'attribuer le Marché Global de Performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR au Groupement Paprec Energies Service et SCHATZLE WEITLING ARCHITECTURE

Vu le Marché Global de Performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie et pièces en lien avec la procédure d'attribution dudit Marché global de Performance ;

Vu l'avis n° 23-179976, la CA3B de lancer une procédure de passation d'une concession de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur Bourg-en-Bresse Nord Viriat,

Vu le projet de convention-cadre de coopération entre ORGANOM et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Vu le projet de délibération autorisant le Président à signer le Marché Global de Performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie ;

Vu la note de présentation

Sur le rapport présenté par Monsieur Yves Cristin, le Président,

Considérant que l'installation OVADE est actuellement exploitée par la société PAPREC dans le cadre d'un marché notamment d'exploitation-maintenance qui s'achève le 31 juillet 2024 ;

Considérant que dans le cadre du futur marché, ORGANOM s'est fixé notamment comme objectifs :

- de viser un taux de Refus ultimes le plus réduit possible en optimisant le taux de valorisation et en réduisant au maximum la part de déchets ultimes enfouie ;
- de vendre de la chaleur à partir de l'Unité de production d'énergie à partir de CSR à construire à partir du 1er juin 2028 à différents réseaux de chaleur urbain existants et à créer sur le territoire de la CA3B dont notamment au Réseau Bourg-en-Bresse Nord Viriat qui servirait également de réseau de transport de chaleur pour le réseau de l'ASSURC sur Bourg-en-Bresse ;
- de déclencher l'enquête publique relative à la création de l'Unité de production d'énergie à partir de CSR le plus tôt possible pour qu'elle soit achevée au plus tard en septembre 2025,
- de respecter l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter actuel et à venir ;
- d'assurer la continuité du service public en traitant 100 % du gisement de déchets apportés par ORGANOM ;
- de maximiser la disponibilité des installations;
- d'optimiser les délais d'immobilisation ou d'arrêt de l'unité lors des phases de travaux et permettre la mise en œuvre rapide des solutions retenues ;
- de maximiser la valorisation énergétique (production et vente d'énergies électrique et thermique), de compost et de métaux ferreux ;
- d'assurer l'entretien, la maintenance et le gros entretien-renouvellement de l'ensemble des installations (OVADE / UPE) et infrastructures afin de rendre, au terme du contrat, des outils en bon état de fonctionnement ;
- d'assurer la transparence des coûts ;
- de maintenir un coût de traitement des OMR maîtrisé et le plus bas possible pour l'avenir ;
- de mettre en œuvre un procédé garantissant à ORGANOM une pérennité des débouchés sur le long terme tant sur les aspects techniques, réglementaires, qu'économiques.

Considérant en outre que pour parvenir à ces objectifs, la volonté d'ORGANOM a été de faire réaliser, dans le cadre de l'exécution du futur marché, l'ensemble des études de conception des travaux par un seul et même opérateur qui serait en charge d'exploiter et maintenir l'installation OVADE, mais également la chaufferie CSR et ce, aux fins de fiabiliser et d'optimiser le fonctionnement desdites installations, et selon des performances sur lesquels le titulaire doit s'engager sur la durée du un marché global de performances ;

Considérant qu'en égard à ces divers objectifs, il est apparu dans les études préliminaires réalisées par ORGANOM et encore dans les prospectives financières mises à jour à l'issue de la procédure d'attribution du marché que le recours à un marché global de performances (ci-après « MGP ») passé selon une procédure avec négociation est le montage contractuel et la procédure la plus adaptés en ce qu'ils permettent d'associer l'exploitation, la maintenance à la conception-réalisation des travaux afin de remplir des

objectifs de performances chiffrés (niveau d'activité, qualité de service, efficacité énergétique, environnementale, etc.) sur lesquels ORGANOM et le futur titulaire ont pu échanger ;

Considérant qu'à la suite de la publication de l'avis de marché, un seul candidat s'est manifesté dont la candidature a été retenue ;

Considérant qu'à la suite de l'invitation à remettre une offre initiale, ORGANOM a organisé, dans le respect des grands principes de la commande publique et des exigences minimales, avec le soumissionnaire, plusieurs tours de négociations qui ont conduit à la remise de plusieurs offres intermédiaires, à plusieurs jeux de questions/réponses entre ORGANOM et le soumissionnaire, à l'actualisation du dossier de consultation et à l'organisation de réunion de négociation sur l'ensemble des aspects du MGP ;

Considérant que le soumissionnaire a été informé de la clôture de la phase de négociation et a été invité à remettre une offre finale à la date du 3 mai 2024 ;

Considérant que le soumissionnaire a remis une offre finale dans le délai imparti ;

Considérant qu'en application du règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous critères rappelés dans la note de présentation ;

Considérant notamment les prix du marché qui comportent des prix forfaitaires et des prix unitaires et des autres engagements prévus dans le marché global de performances ainsi que cela a été précisé dans la note de présentation et résultent des pièces contractuelles ;

Considérant que l'offre du groupement d'entreprises représenté par la société « PAPREC ENERGIE France » a été jugée l'offre économiquement la plus avantageuse avec une note globale de 7.5/10 ;

Considérant qu'à l'issue de cette séance, ORGANOM a procédé avec le titulaire pressenti à une mise au point du futur MGP au sens du code de la commande publique et à veiller à ce que l'ensemble des attestations fiscales et sociales soient à jour,

Considérant en outre que conformément au règlement de consultation, la prime de 100.000 € est incluse dans la rémunération du titulaire du MGP,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de proposer au comité syndical de prendre acte de l'attribution par la Commission d'appel d'offres du Marché Global de Performances pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR au groupement d'entreprises représenté par la société « PAPREC ENERGIES France » et d'en autoriser la signature.

A la demande de 21 délégués présents, le vote a lieu à bulletin secret selon l'article 2.13 du règlement intérieur et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 23 voix POUR – 10 voix CONTRE – 4 ABSTENTIONS,

Article 1^{er} : AUTORISE le Président à signer au nom d'ORGANOM les pièces du Marché Global de Performances pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR au groupement d'entreprises représenté par la société « PAPREC ENERGIES France » ;

Article 2 : DIT que la prime versée à l'attributaire du marché sera imputée sur le prix du marché global de performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget public d'ORGANOM – section d'investissement et de fonctionnement;

Article 4 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue du vote de la délibération n°2, M. Perret demande si pour les délibérations suivantes les délégués peuvent valider à l'unanimité. En effet, chacun a pu manifester son opposition ou apporter son soutien, il serait donc souhaitable de soutenir désormais collectivement le projet.

Mr Moingeon précise qu'il est contre et qu'il votera contre toutes les délibérations.

Mr Cristin rappelle l'objet de la délibération n° 3 qui ne fait l'objet d'aucune observation de la part de l'assistance et ce, eu égard au fait que les échanges ont eu lieu précédemment, et constate que le quorum est atteint.

Il demande si les délégués souhaitent procéder au vote au scrutin public pour la délibération n°3.

A l'unanimité, les délégués souhaitent le vote au scrutin public.

Il est mis au vote la délibération n°3 suivante :

Délibération : D2024022

Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature de la convention-cadre de coopération entre Organom et CA3B sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par Organom et d'un nouveau réseau de chaleur par CA3B

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'ORGANOM et ses compétences,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (ci-après « CA3B ») et ses compétences,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 autorisant le Président d'ORGANOM pour la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance pour la chaufferie CSR et l'exploitation de l'usine OVADE ;

Vu la délibération du 31 janvier 2023, autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les investissements liés à la construction d'une chaufferie CSR, désormais désignée sous vocable « UPE »,

Vu l'avis publié le 17 mai 2023, par lequel ORGANOM a lancé une procédure de publicité et mise en concurrence d'un marché global de performance (consultation n°0072023) ayant pour objet la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine OVADE, unité de tri-méthanisation-compostage, située sur la commune de VIRIAT (01) et appartenant à ORGANOM et la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'une unité de production d'énergie à partir de CSR, permettant notamment la valorisation des refus de l'usine OVADE,

Vu la délibération du 10 octobre 2023, autorisant le Président à, d'une part, répondre à l'appel à projet de l'ADEME relatifs aux CSR produits par les ordures ménagères résiduelles et, d'autre part, déposer des demandes de subventions auprès de tout organisme ou collectivité susceptibles d'apporter leur soutien au projet de la création de la chaufferie CSR (délibération du 10/10/2023),

Vu l'avis n° 23-179976, la CA3B de lancer une procédure de passation d'une concession de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur Bourg-en-Bresse Nord Viriat,

Vu la délibération du 18 juin 2024 autorisant le Président à signer le Marché Global de Performances pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR au groupement d'entreprises représenté par la société « PAPREC ENERGIES France » ;

Vu le projet de convention-cadre de coopération entre ORGANOM et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Vu le projet de délibération par lequel le Président demande l'autorisation de signer convention-cadre de coopération entre ORGANOM et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Vu la note de présentation

Sur le rapport présenté par Monsieur Yves Cristin, le Président,

Considérant qu'aux termes de ses statuts, ORGANOM est un syndicat mixte compétent d'une part, en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés au sens de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT ») et d'autre part, en matière de production et de distribution d'énergie à partir de ses installations et notamment pour alimenter des réseaux limitrophes à ses installations ;

Considérant que dans ce contexte et afin d'exercer pleinement ses compétences, ORGANOM a souhaité, dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation-maintenance de son unité de tri-méthanisation-compostage existante désignée sous le

vocabulaire « OVADE », se doter d'un nouvel outil de valorisation des déchets, lequel serait complémentaire à celui existant ;

Considérant qu'il a été envisagé que ce nouvel équipement soit une unité de production d'énergie (ci-après « UPE ») à partir de combustibles solides de récupération (ci-après « CSR »). L'objectif ainsi recherché est de valoriser notamment les refus de tri (haut et bas PCI) d'OVADE pour qu'ils soient utilisés comme combustibles (sous forme de CSR) dans cette UPE. Cette UPE à partir de CSR produirait notamment de la chaleur ;

Considérant que pour s'assurer de la viabilité technique, financière et juridique de la construction et de l'exploitation-maintenance de ce nouvel outil industriel qui serait complémentaire de l'unité OVADE, et permet la conformité au « SRADDET », ORGANOM a mené différentes études mettant en évidence que ce montage est le plus pertinent et pérenne ;

Considérant que parallèlement aux études menées par ORGANOM, et suite à des études préalables de faisabilité, la CA3B a décidé de se doter de la compétence création et exploitation de réseaux publics de chaleur afin notamment de répondre aux besoins en chaleur de nouveaux abonnés et servir également de réseau de transit de chaleur permettant d'alimenter les réseaux existants (dont celui de l'ASSURC), voire d'autres réseaux et/ou extensions à venir ;

Considérant que CA3B a décidé la création d'un nouveau réseau public de chaleur dit « Bourg en Bresse Nord Viriat » (ci-après « RCU BNV ») ;

Considérant les initiatives prises par ORGANOM auprès de la CA3B pour connaître le besoin de chaleur à venir aux fins que le future RCU puisse éventuellement devenir l'exutoire de la chaleur produite par l'UPE ;

Considérant que compte tenu des objectifs d'ORGANOM et de la CA3B dans le cadre de leur projet respectif exposé ci-avant, il est apparu qu'il existait un intérêt à ce que ceux-ci soient envisagés comme ayant des intérêts convergents à certains égards, dès lors qu'ils s'inscrivent dans une démarche convergente de développement durable qui consiste à la fois à limiter au maximum l'enfouissement des déchets ménagers et assimilés et à valoriser ces mêmes déchets en énergie pour alimenter les réseaux de chaleur existants et à venir, qui s'avère être un exutoire pérenne de la chaleur ainsi produite à partir de refus d'OVADE ;

Considérant que cette opération globale répond à un souci de bonne gestion des deniers publics d'ORGANOM aux fins de bénéficier de coûts de gestion des déchets optimisés avec une valorisation énergétique (électricité et chaleur) des refus d'OVADE maîtrisée et pérenne sur le long terme ;

Considérant qu'ORGANOM et la CA3B ont décidé de se coordonner sur plusieurs aspects opérationnels (demandes d'autorisations d'urbanisme / environnementales, concertation, achat de prestations en commun, etc.), techniques et financiers ;

Considérant que compte tenu de l'imbrication entre ces deux projets et de l'importance des enjeux en cause sur plusieurs années, ORGANOM et la CA3B ont décidé de se rapprocher aux fins de faciliter, à travers des engagements mutuels, la réalisation de leur projet respectif, dans des conditions qui leur permettront d'atteindre notamment les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'elles ont en commun.

Considérant qu'à la suite de différents échanges, ORGANOM et la CA3B ont établi un projet de convention -cadre de coopération joint qui n'est pas une convention de coopération au sens du Code de la commande publique visant notamment à définir précisément l'objet de la coopération et ses principes ainsi que les engagements mutuels des Parties sur la durée de la coopération ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de proposer au comité syndical d'autoriser le Président à signer cette convention-cadre de coopération et ce d'autant plus que ce dernier l'a préalablement autorisé à signer le Marché Global de Performances pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR au groupement d'entreprises représenté par la société « PAPREC ENERGIES France ».

Mr Moingeon interpelle Mr Cristin concernant un risque de conflit d'intérêt pour les élus de GBA. Mr Cristin répond que ce sujet a été sécurisé par nos conseils juridiques respectifs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 25 voix POUR – 7 voix CONTRE : M. Orset, V. Mancouso, G. Bouchon, S. Peri ; F. Tosel, E. Laroche, A. Moingeon – 5 ABSTENTIONS : JF. Jannet, B. Guers, JP Favrot, P. Belair, A. Chevalier

Article 1^{er} : AUTORISE le Président à signer au nom d'ORGANOM cette convention-cadre de coopération entre ORGANOM et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Article 2 : AUTORISE le Président à poursuivre les démarches relatives à l'exécution de cette convention-cadre de coopération ;

Article 3 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'issue du vote, M. Cristin rappelle l'objet de la délibération suivante ce qui ne fait l'objet d'aucune observation de la part de l'assistance et ce, eu égard au fait que les échanges ont eu lieu précédemment. M. le Président constate que le quorum est atteint et qu'à l'unanimité, les délégués souhaitent le vote au scrutin public de la délibération suivante.

Il est en conséquence mis au vote la délibération n°4 suivante :

Délibération : D2024023

Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature de la convention de fourniture de chaleur par l'Unité de production d'énergie à partir de CSR d'Organom

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'ORGANOM et ses compétences,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (ci-après « CA3B ») et ses compétences,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 autorisant le Président d'ORGANOM pour la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché global de performance pour la chaufferie CSR et l'exploitation de l'usine OVADE ;
Vu la délibération du 31 janvier 2023, autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme pour les investissements liés à la construction d'une chaufferie CSR, désormais désignée sous vocable « UPE »,

Vu l'avis publié le 17 mai 2023, par lequel ORGANOM a lancé une procédure de publicité et mise en concurrence d'un marché global de performance (consultation n°0072023) ayant pour objet la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine OVADE, unité de tri-méthanisation-compostage, située sur la commune de VIRIAT (01) et appartenant à ORGANOM et la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance d'une unité de production d'énergie à partir de CSR, permettant notamment la valorisation des refus de l'usine OVADE,

Vu la délibération du 10 octobre 2023, autorisant le Président à, d'une part, répondre à l'appel à projet de l'ADEME relatifs aux CSR produits par les ordures ménagères résiduelles et, d'autre part, déposer des demandes de subventions auprès de tout organisme ou collectivité susceptibles d'apporter leur soutien au projet de la création de la chaufferie CSR (délibération du 10/10/2023),

Vu l'avis n° 23-179976, la CA3B de lancer une procédure de passation d'une concession de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur Bourg-en-Bresse Nord Viriat,

Vu la délibération du 18 juin 2024 autorisant le Président à signer le Marché Global de Performances pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR au groupement d'entreprises représenté par la société « PAPREC ENERGIES France » ;

Vu la délibération du 18 juin 2024 autorisant le Président à signer la convention-cadre de coopération entre ORGANOM et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Vu le projet de délibération par lequel le Président demande l'autorisation de signer convention de fourniture de chaleur aux Réseaux de chaleur par l'Unité de production d'énergie à partir du CSR d'Organom

Vu la note de présentation

Sur le rapport présenté par Monsieur Yves Cristin, le Président,

Considérant qu'aux termes de ses statuts, ORGANOM est un syndicat mixte compétent d'une part, en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés au sens de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT ») et d'autre part, en matière de production et de distribution d'énergie à partir de ses installations et notamment pour alimenter des réseaux limitrophes à ses installations ;

Considérant que dans ce contexte et afin d'exercer pleinement ses compétences, ORGANOM a souhaité, dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation-

maintenance de son unité de tri-méthanisation-compostage existante désignée sous le vocable « OVADE », se doter d'un nouvel outil de valorisation des déchets, lequel serait complémentaire à celui existant ;

Considérant qu'il a été envisagé que ce nouvel équipement soit une unité de production d'énergie (ci-après « UPE ») à partir de combustibles solides de récupération (ci-après « CSR »). L'objectif ainsi recherché est de valoriser notamment les refus de tri (haut et bas PCI) d'OVADE pour qu'ils soient utilisés comme combustibles (sous forme de CSR) dans cette UPE. Cette UPE à partir de CSR produirait notamment de la chaleur ;

Considérant que parallèlement aux études menées par ORGANOM, et suite à des études préalables de faisabilité, la CA3B a décidé de se doter de la compétence création et exploitation de réseaux publics de chaleur afin notamment de répondre aux besoins en chaleur de nouveaux abonnés et servir également de réseau de transit de chaleur permettant d'alimenter les réseaux existants (dont celui de l'ASSURC), voire d'autres réseaux et/ou extensions à venir ;

Considérant que CA3B a décidé la création d'un nouveau réseau public de chaleur dit « Bourg en Bresse Nord Viriat » (ci-après « RCU BNV ») ;

Considérant que dans la perspective d'une démarche de développement durable et aux intérêts convergents qu'il existe entre les projets d'ORGANOM et de la CA3B exposés ci-avant et qui font l'objet de la convention -cadre de coopération entre ORGANOM et la CA3B sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par ORGANOM et d'un nouveau réseau de chaleur par la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, les Parties ont également décidé de la mise en œuvre d'une convention de fourniture de chaleur aux Réseaux de chaleur par l'Unité de production d'énergie à partir du CSR d'Organom dont ils seraient signataires, ainsi que les exploitants de l'UPE, de la concession RCU BNV, la ville de Bourg-en-Bresse, et l'Assurc.

Considérant qu'à la suite de différents échanges, le titulaire du MGP, l'ASSURC, la Ville de Bourg en Bresse, ORGANOM et CA3B et les soumissionnaires à la procédure d'attribution de la concession RCU NBV ont établi un projet de convention de fourniture qui n'est à ce jour pas définitif ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de proposer au comité syndical d'autoriser le Président à signer cette convention de fourniture de chaleur qui sera également dès son entrée en vigueur une annexe au Marché Global de Performances pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR au groupement d'entreprises représenté par la société « PAPREC ENERGIES France »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 26 voix POUR – 7 voix CONTRE : M. Orset, V. Mancouso, G. Bouchon, S. Peri ; F. Tosel, E. Laroche, A. Moingeon – 4 ABSTENTIONS : JF. Jannet, B. Guers, JP Favrot, P. Belair

Article 1^{er} : AUTORISE le Président à signer au nom d'ORGANOM la convention de fourniture de chaleur aux Réseaux de chaleur par l'Unité de production d'énergie à partir du CSR d'ORGANOM ;

Article 2 : AUTORISE le Président à poursuivre les démarches relatives à l'exécution de cette convention-de fourniture de chaleur et ses éventuels avenants ;

Article 3 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes

A l'issue du vote, M. Cristin rappelle l'objet de la délibération suivante ce qui ne fait l'objet d'aucune observation de la part de l'assistance et ce, eu égard au fait que les échanges ont eu lieu précédemment.

M. le Président constate que le quorum est atteint et qu' à l'unanimité, les délégués souhaitent le vote au scrutin public de la délibération suivante :

Il est en conséquence mis au vote la délibération n°5 suivante :

Délibération : D2024024

Objet : Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu la note de présentation sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Vu le projet de délibération relative à l'adhésion d'ORGANOM à l'Agence France Locale

Sur le rapport présenté par M. Bernard Perret;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales

M. Bernard Bienvenu, en sa qualité de membre du Conseil d'administration de l'AFL, ne prend pas part au vote.

Mme Peri demande pourquoi il est nécessaire de délibérer dès aujourd'hui sur cette adhésion à l'AFL alors qu'il n'est pas sûr d'avoir recours à eux pour le financement du MGP. M. Perret indique que la participation au capital est basée sur le capital restant dû des emprunts et qu'il vaut donc mieux adhérer aujourd'hui qu'une fois les emprunts pour la chaufferie souscrits. Il rappelle que des financements seront également nécessaires dans les années à venir pour les travaux du pôle de La Tienne.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 28 voix POUR – 8 ABSTENTIONS : M. Orset, V. Mancouso, G. Bouchon, S. Peri ; F. Tosel, E. Laroche, A. Moingeon – P. Belair
Article 1^{er} : APPROUVE l'adhésion d'ORGANOM à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

Article 2 : APPROUVE la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 267 900 Euros (l'ACI) D'ORGANOM, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :

- o en incluant le budget principal : oui
- o en excluant les budgets suivants : NA
- o Encours de dette (2022) : 29 756 194 Euros

Article 3 : AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget d'ORGANOM;

Article 4 : AUTORISE le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en 5 fois

Année 2024	53 600 Euros
Année 2025	53 600 Euros
Année 2026	53 600 Euros
Année 2027	53 600 Euros
Année 2028	53 500 Euros

Article 5 : AUTORISE Le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

Article 6 : AUTORISE le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital d'ORGANOM;

Article 7 : AUTORISE le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation D'ORGANOM à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

Article 8 : DESIGNNE Monsieur Bernard Perret, en sa qualité de Vice-Président finances, et Monsieur Yves Cristin, en sa qualité de Président, en tant que représentants titulaire et suppléant D'ORGANOM à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Article 9 : AUTORISE le représentant titulaire D'ORGANOM ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

Article 10 : OCTROIE une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») D'ORGANOM dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts qu'ORGANOM est autorisé(e) à souscrire pour chaque exercice ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par ORGANOM auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, ORGANOM s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

Article 11 : AUTORISE le Président ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par ORGANOM, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie;

Article 12 : AUTORISE le Président pendant la durée de son mandat à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par Organom aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

Article 13: AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue du vote, M. Cristin rappelle l'objet de la délibération suivante ce qui ne fait l'objet d'aucune observation de la part de l'assistance et ce, eu égard au fait que les échanges ont eu lieu précédemment. M. le Président constate que le quorum est atteint et qu'à l'unanimité, les délégués souhaitent le vote au scrutin public de la délibération suivante :

Délibération : D2024025

Objet : Décision modificative n°1/2024

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;
 Vu la délibération n°D2022031 du 5 juillet 2022 relatif à l'adoption de la nomenclature M.57 au 1^{er} janvier 2023;
 Vu la délibération n°D2023003 du 31 janvier 2023 relatif au règlement budgétaire et financier,
 Vu la délibération n°D2024016 du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,
 Vu la note de présentation ;
 Vu le projet de délibération relative à la modification n°1 de l'exercice 2024 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 31 voix POUR – 6 ABSTENTIONS : M. Orset, V. Mancouso, G. Bouchon, S. Peri ; F. Tosel, A. Moingeon

Article 1^{er}: ACTE de la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 telle que détaillée ci-dessous :

Fonctionnement - Dépenses				
023	Vir à la section d'investissement	10 333 790.60	-3 705 656.60	6 628 134.00
TOTAL			-3 705 656.60	
Investissement – Dépenses				
2315-159	Raccordement électrique nouveaux casiers	1 394 463.00	-550 000.00	844 463.00
2315-151	Réfection réseaux hydrauliques	1 900 000.00	-600 000.00	1 300 000.00
2315-121	Création de bassins de stockage et prétraitement lixiviat	2 094 231.00	-595 000.00	1 499 231.00
2158-164	Ovade	4 834 650.00	-3 879 717.0	954 933.00
2315-148	Chaufferie	4 694 750.00	-3 004 750.00	1 690 000.00
261	Titres de participation	0,00	53 700.00	53 700,00
041-2315-156	Avance	0,00	32 068.00	32 068.00
TOTAL			-8 543 699.00	
Investissement – Recettes				
1641	Emprunts	4 870 110.40	-4 870 110.40	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	10 333 790.60	-3 705 656.60	6 628 134.00
041-2315-156	Avance	0.00	32 068.00	32 068.00
TOTAL			-8 543 699.00	

Article 2 : AUTORISE le Président à signer et intervenir.

Article 3 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue du vote, M. Cristin rappelle l'objet de la délibération suivante ce qui ne fait l'objet d'aucune observation de la part de l'assistance et ce, eu égard au fait que les échanges ont eu lieu précédemment. M. le Président constate que le quorum est atteint et qu'à l'unanimité, les délégués souhaitent le vote au scrutin public de la délibération suivante :

Délibération : D2024026

Objet : Création et modification des autorisations de programmes et des crédits de paiement en dépenses

Vu la délibération N°D2023006 du 31/01/2023

Vu la délibération du 18 juin 2024 autorisant le Président à signer le marché global de performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR

Vu le projet de délibération portant sur la création et la modification des autorisations de programme et crédits de paiements en dépenses

Vu la note de présentation

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret, Vice-président finances

Considérant qu'il y a lieu de créer et de modifier des autorisations de programme et crédits de paiements en dépenses pour les investissements en lien avec l'exécution le marché global de performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR

Considérant qu'il convient de modifier l'Autorisation de programme 148 « Chaufferie CSR » et la répartition des crédits de paiement sur les exercices budgétaires 2023 à 2029 compte-tenu des éléments du MGP comme présentés dans le tableau ci-dessous

Libellé	Opération	Montant	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Chaufferie CSR	148	63 473 000,00	258 197,19	1 690 000,00	2 210 000,00	18 340 000,00	31 175 000,00	7 820 000,00	1 979 802,81

Considérant qu'il convient également de créer une autorisation de programme « Ovade », opération 164 compte-tenu des travaux de modernisation importants nécessaires sur cet équipement pour un montant de 9 160 000€ (dont 673 550€ au titre du GER du contrat actuel) répartis sur les exercices budgétaires 2024 à 2027.

Libellé	Opération	Montant	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Ovade	164	9 160 000,00	955 000,00	6 600 000,00	1 207 000,00	398 000,00

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 28 voix POUR – 6 voix CONTRE : M. Orset, V. Mancouso, G. Bouchon, S. Peri ; F. Tosel, A. Moingeon – 3 ABSTENTIONS : B. Guers, JP Favrot, P. Belair

Article 1^{er} : MODIFIE le montant de l'Autorisation de programme 148 « Chaufferie CSR » et la répartition des crédits de paiement compte-tenu des éléments du MGP tels que présentés dans le tableau ci-dessus;

Article 2 : OUVRE l' autorisation de programme « Ovade » Opération 164 avec ses crédits de paiements tels que présentés dans le tableau ci-dessus

Article 3 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'issue du vote, M. Cristin rappelle l'objet de la délibération suivante ce qui ne fait l'objet d'aucune observation de la part de l'assistance et ce, eu égard au fait que les échanges ont

eu lieu précédemment. M. le Président constate que le quorum est atteint et qu'à l'unanimité, les délégués souhaitent le vote au scrutin public de la délibération suivante :

Délibération : D2024027

Objet : Création des autorisations de programmes et des crédits de paiement en recettes

Vu la délibération N°D2023006 du 31/01/2023

Vu la délibération du 18 juin 2024 autorisant le Président à signer le marché global de performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR

Vu la délibération du 18 juin 2024 portant sur la création et la modification des autorisations de programme et crédits de paiements en dépenses

Vu le projet de délibération portant sur la création et la modification des autorisations de programme et crédits de paiements en recettes

Vu la note de présentation

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret, Vice-président finances

Considérant que le comité syndical a autorisé la signature du marché global de performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR ;

Considérant qu'il convient de créer une AP/CP en recettes « Chaufferie CSR Recettes », opération n°167, pour un montant de 61 524 802,81€ répartis en fonction des besoins prévisionnels de financement sur les exercices budgétaires 2025 à 2029.

Libellé	Opération	Montant	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Chaufferie CSR Recettes	167	61 524 802,81	2 210 000,00	18 340 000,00	31 175 000,00	7 820 000,00	1 979 802,81

Considérant qu'il convient également de créer, au regard de l'AP/CP (opération n°164), une autorisation de programme en recettes « Ovade Recettes », opération 168 pour un montant de 8 205 000€ répartis en fonction des besoins de financement sur les exercices 2025 à 2027.

Libellé	Opération	Montant	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Ovade Recettes	168	8 205 000,00	6 600 000,00	1 207 000,00	398 000,00

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 28 voix POUR – 6 voix CONTRE : M. Orset, V. Mancouso, G. Bouchon, S. Peri ; F. Tosel, A. Moingeon – 3 ABSTENTIONS : B. Guers, JP Favrot, P. Belair

Article 1^{er} : OUVRE l'autorisation de programme en recettes « Chaufferie CSR Recettes » Opération 167 avec ses crédits de paiements tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : OUVRE l'autorisation de programme en recettes « Ovade Recettes » Opération 168 avec ses crédits de paiements tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'issue du vote, M. Cristin rappelle l'objet de la délibération suivante ce qui ne fait l'objet d'aucune observation de la part de l'assistance et ce, eu égard au fait que les échanges ont eu lieu précédemment. M. le Président constate que le quorum est atteint qu'à l'unanimité, les délégués souhaitent le vote au scrutin public de la délibération suivante :

Délibération : D2024028

Objet : Autorisation donnée au Président à négocier et signer le ou les futurs contrats de prêts

Vu la délibération du 17 septembre 2020 sur les délégations d'attribution du Président

Vu la délibération du 18 juin 2024 autorisant le Président à signer le marché global de performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR

Vu la délibération du 18 juin 2024 portant sur la création et la modification des autorisations de programme et crédits de paiements en dépenses

Vu la délibération du 18 juin 2024 portant sur la création et la modification des autorisations de programme et crédits de paiements en recettes

Vu les caractéristiques des différentes offres de prêts

Vu la note de présentation

Sur le rapport présenté par Monsieur Perret, Vice-président finances

Considérant que le comité syndical a autorisé la signature du marché global de performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR ;

Considérant qu'en conséquence, un besoin de financement est nécessaire eu égard à l'insuffisance de la capacité de financement d'ORGANOM ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant qu'il ressort des caractéristiques des différentes offres de prêts reçues qu'il est nécessaire d'autoriser le Président à négocier les conditions du ou des futurs contrats de prêt et de signer le ou les futurs contrats de prêt ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 30 voix POUR – 6 voix CONTRE : M. Orset, V. Mancouso, G. Bouchon, S. Peri ; F. Tosel, A. Moingeon – 1 ABSTENTION : P. Belair

Article 1^{er} : AUTORISE le Président à négocier librement les conditions financières du ou des contrats de prêt (taux, durée, périodicité notamment) dans la limite du montant fixé dans la délibération du 18 juin 2024 sur la création et la modification des autorisations de programme et crédits de paiements en recettes puis à signer le contrat de prêt portant sur ses conditions et la demande de réalisation de fonds

Article 2 : DECIDE d'inscrire pendant toute la durée du ou des contrats de prêt les montants des remboursement en dépenses obligatoires

Article 3 : AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'issue du vote, M. Cristin rappelle l'objet de la délibération suivante ce qui ne fait l'objet d'aucune observation de la part de l'assistance et ce, eu égard au fait que les échanges ont eu lieu précédemment. M. le Président constate que le quorum est atteint et qu'à l'unanimité, les délégués souhaitent le vote au scrutin public de la délibération suivante :

Délibération : D2024029

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations

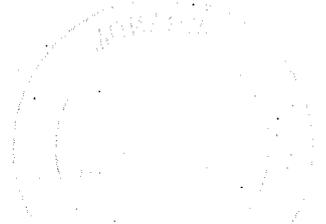
02/04/2024	Commande publique	Avenant n°1 Marché 202202000 - AMO MGP	Groupement SAGE - FINANCE CONSULT	9 650,00
24/04/2024	Convention - Avenant	Mise à disposition local	GBA	Prolongation durée
30/04/2024	Honoraires avocats	Expertise toiture Ovade	SENSEI	2 720,00
28/05/2024	Convention de Formation	Formation Equipiers 1er intervention	DINA	1 500,00
28/05/2024	Convention de Formation	Formation PEMP - 1 agent	Le Centre de Formation	409,00
28/05/2024	Commande publique	Avenant n°2 - 202100900 Travaux Récurrents Lot 1 couvertures hebdomadaires et provisoires	ROGER MARTIN	Ajout de nouveaux prix
30/05/2024	Convention de Formation	Formation CATEC - 2 agents	NMVS Formation	1 580,00
06/06/2024	Honoraires expert	Expertise toiture Ovade	PAVON	25 000,00

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND acte du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations depuis le 15 mars 2024.

Monsieur le Président remercie les délégués pour la qualité de la tenue de cette assemblée. Il rappelle que l'enjeu est important, les divergences possibles mais la démocratie veut qu'ensuite on se retrouve pour travailler ensemble et notamment sur le projet de territoire. Il est nécessaire d'échanger sur les évolutions d'Organom, des collectivités et de résoudre ensemble les problématiques, les difficultés et de réfléchir aux évolutions de la tarification.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

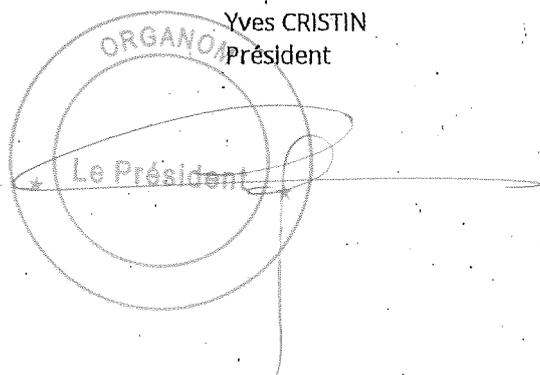


LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 2 AVRIL 2024

NUMERO	OBJET
D2024020	Approbation du procès-verbal du 2 avril 2024
D2024021	Autorisation donnée au Président pour la signature du marché global de performance pour la modernisation, l'exploitation et la maintenance de l'usine Ovade et pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance d'une unité de préparation de CSR et d'une installation de production d'énergie à partir de CSR
D2024022	Autorisation donnée au Président pour la signature de la convention-cadre de coopération entre Organom et CA3B sur les opérations de construction d'une unité de production d'énergie par Organom et d'un nouveau réseau de chaleur par CA3B
D2024023	Autorisation donnée au Président pour la signature de la convention de fourniture de chaleur par l'Unité de production d'énergie à partir de CSR d'Organom
D2024024	Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande
D2024025	Décision modificative n°1/2024
D2024026	Création et modification des autorisations de programmes et des crédits de paiement en dépenses
D2024027	Création des autorisations de programmes et des crédits de paiement en recettes
D2024028	Autorisation donnée au Président à négocier et signer le ou les futurs contrats de prêts
D2024029	Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Président

Yves CRISTIN
Président

Hélène BROUSSE
Vice-Présidente
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Hélène BROUSSE.